

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT L'ASSERMENTATION
DES AGENTS COMMUNAUX DE SECURITE PUBLIQUE



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi cantonale sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, et en particulier son article 29 ;

Vu le règlement cantonal d'exécution de la loi sur la police (RELPol), du 22 juin 2015 ;

Vu le règlement de police de la commune de Val-de-Travers, du 30 septembre 2019 ;

Vu le règlement protocolaire de la commune de Val-de-Travers (protocole communal), du 23 juin 2021 ;

Sur la proposition du chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population,

arrête :

Article premier : ¹L'assermentation, ou prestation de serment, est la promesse solennelle que fait un collaborateur communal avant d'entreprendre les tâches et missions inhérentes à sa fonction.

²L'agent communal de sécurité publique prend l'engagement solennel de respecter les règles en relation avec ses tâches et missions conformément à la législation sur la police et à la réglementation communale.

³Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Article 2 : La prestation de serment s'énonce par la formule : « *Je promets (ou je jure) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge* ».

Article 3 : Le Conseil communal porte à la connaissance du public que Monsieur Loïc Schaffter, agent de sécurité publique, né le 12 mai 1995, a prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation qui s'est déroulée en date du 6 octobre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Travers, le 6 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot Christian Reber